

MAIRIE de SAUVERNY

01220 SAUVERNY

Tél. 04 50 41 18 15 - Fax 04 50 42 77 10
E-mail : sauverny@mairie-sauverny.fr

A R R Ê T É Déneigement

Le Maire de la Commune de Sauverny,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-2,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules sur la voie publique fait obstacle à l'efficacité du déblaiement des neiges et à l'intervention des engins.

A R R Ê T E

Article 1er : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit de 0h00 à 9h00, du 1er novembre 2020 au 31 mars 2021, sur les voies de circulation, les rues et lieux suivants :

- Route et Place de la Mairie
- Chemin de la Craz
- Route de l'Eglise
- Chemin du Moulin
- Chemin des Pommerets
- Chemin de la Versoix
- Chemin et Impasse de la Vigne au Chat
- Route de la Vie Borgne
- Chemin de Villars Dame
- Les lotissements des Colombes, Les Fauvettes, Les Grives, Les Mésanges, Les Passereaux, Les Roches, Les Roitelets, Les Pralets.
- Rues et voies des lotissements : La Fontaine - La Versoix - Les Choulets - Les Pommerets - La Vigne au Chat - Les Gelées - Les Poncettes - Les Hauts de Sauverny.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le chef de l'agence routière et technique Bellegarde Pays de Gex,
- Monsieur le commandant de brigade de la Gendarmerie d'Ornex,
- Monsieur le Garde-Champêtre de Sauverny/Versonnex
- Le service technique de la commune de Sauverny

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Sauverny, le 28 octobre 2020

Le Maire
Isabelle HENNIQUAU

